

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**Institut Pédagogique National
de l'Enseignement
Technique et Professionnel**



08 B. P. 2098 Abidjan 08
Tel. : (+225) 22-44-67-69
FAX : (+225) 22-44-90 -22

DIRECTION GENERALE

Service de la Communication
et des Relations Publiques **SCR**P

ORGANES DE L'IPNETP

- le Conseil de Gestion ;
- la Direction ;
- le Comité de Direction ;
- le Conseil Scientifique.

Le Conseil de Gestion

Conformément à la loi n°98-388 du 2 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics, l'IPNETP est doté d'un Conseil de Gestion.

Le Conseil de Gestion comprend :

- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant, Président ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Ministre de la Fonction Publique, de l'emploi et de la Réforme administrative ou son représentant ;
- le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant ;
- le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé ou son représentant ;
- le Ministre du Commerce ou son représentant ;
- le Ministre du Tourisme et de l'Artisanat ou son représentant ;
- le Président du Conseil National du Patronat ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant.

Outre les pouvoirs et attributions que le Conseil de Gestion exerce conformément aux dispositions de la loi n°98-388 du 2 juillet 1998, les actes suivants du Directeur de l'IPNETP sont soumis à son autorisation préalable :

- la création de département, service ou toutes autres structures ;
- les programmes d'investissement ;
- le règlement intérieur.

Le Conseil de Gestion se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président.

La Direction

La Direction de l'IPNETP comprend :

- le Directeur Général ;
- le Secrétaire Général ;
- le Directeur des Affaires Financières ;
- le Directeur de l'Ecole de Formation Initiale ;
- le Directeur de l'Ecole de Formation Continue ;
- le Directeur du Centre de Recherche et de Production.

Le Directeur Général est assisté également des Cellules Techniques qui sont les Conseillers Techniques ; le Service de la Coopération internationale et du Partenariat ; le Service de la Communication et des Relations Publiques.

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction statue sur la politique de l'institut. Il suit et coordonne l'application du plan d'action de l'Institut et délibère notamment sur :

- les contenus des contrats pluriannuels ;
- l'organisation générale des études, des programmes de recherche, de production et de coopération internationale ;
- la création, la suppression ou la modification de filières de formation, de départements ou de laboratoires qu'il propose à l'agrément du conseil de gestion et du conseil scientifique ;
- le rapport d'activités, le plan d'actions et le projet de budget qu'il propose au conseil de gestion ;
- il adopte le projet de règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation du conseil de gestion ;
- il exerce, en premier ressort, le pouvoir disciplinaire à l'égard des responsables administratifs et pédagogiques, des enseignants, des chercheurs et des étudiants conformément au présent règlement intérieur.

Le Comité de Direction est composé comme suit :

- le Directeur Général de l'IPNETP, Président ;

- le Secrétaire Général ;
- le Directeur des Affaires Financières ;
- les Directeurs d'Ecole ;
- le Directeur du Centre de Recherche et de Production ;
- les Conseillers Techniques ;
- les Chefs de Service rattachés à la Direction Générale ;
- les Chefs de Départements.

Le Comité de Direction se réunit une fois par semaine et chaque fois que l'exigent les événements.

Le Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique définit l'orientation générale des activités de formation, d'enseignement, d'ingénierie, de recherche et en contrôle le niveau scientifique, technique et pédagogique.

Il comprend :

- le Directeur Général de l'IPNETP ;
- l'Inspecteur Général Coordonnateur du Ministère chargé de la Formation Professionnelle ;
- un représentant du Directeur des Enseignements Supérieurs ;
- le Directeur du Bureau National d'Etudes et de Développement (BNETD) ;
- le Secrétaire Général du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) ;
- un expert désigné par la Fédération des Industries et Services de Côte d'Ivoire exerçant dans le domaine de compétence de l'IPNETP ;
- les Directeurs des Grandes Ecoles Publiques d'Enseignement Supérieur ;
- le Secrétaire Général de l'IPNETP ;
- les Directeurs d'Ecoles et de Centre de l'IPNETP ;
- les Chefs des Départements de l'IPNETP ;
- deux Représentants des formateurs de l'IPNETP.

Le Conseil Scientifique se réunit deux (2) fois par an.

➤ REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à la loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création des catégories d'établissements publics ;

Conformément au décret n°91-643 du 9 octobre 1991 déterminant les attributions, l'organisation, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), les droits et obligations du personnel enseignant, administratif et techniques et des stagiaires sont complétés par le règlement intérieur.